

Procès-verbal du conseil municipal
29 novembre 2022

Le 29 novembre 2022, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

Présents : Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Christine Maubert, Jean-Louis Perchet, Elisabeth van Halteren.

Absents : Lionel Ardouin, Pauline Galloux, Jean-Marc Ménard, Kathy Parnaudeau, Xavier Reneau

Procurations : de Lionel Ardouin à Jean-Pierre Chevessand, de Jean-Marc Ménard à Elisabeth van Halteren, de Kathy Parnaudeau à Aurélien Cortet

Membres afférents, 15, présents, 10, votants, 13.

Contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse après le conseil municipal du 2 novembre, le maire précise qu'il s'agit d'une confusion du journaliste et qu'il n'a jamais été envisagé d'installer un golf à Maslives

Serge Bluwol demande la parole pour réclamer plus de transparence dans la préparation des décisions du conseil. Il faudrait que les projets de délibérations et les documents préparatoires soient envoyés au plus tard avec la convocation. Le maire fait observer que de gros progrès ont déjà été faits en matière de transparence et communication, et prend acte de cette remarque justifiée.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Elisabeth van Halteren est désignée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2022-50 - Décision budgétaire modificative pour constitution d'une provision comptable pour créances douteuses au budget principal

Madame le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des

comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune n'avait pas été fait. Il est de 15% du solde de certains compte de classe 4 au 31/12/2021 = 383 €

Par décision modificative, il est décidé de procéder à l'écriture suivante :

Compte dépenses imprévues 022 : -383€

Compte 6817 : + 383€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de constater une provision de 383€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal et d'approuver la décision modificative conséquente, à l'unanimité par 13 voix pour.

2022-51 - Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de communes

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les départements.

La taxe d'aménagement est décidée par délibération et son taux à Maslives est fixé à 3%. Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les intercommunalités dotées d'un PLUi, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais l'article 109 de la loi de finances de 2022 a fait évoluer cette disposition et modifie l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires. Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022. Le reversement se fait sur la base des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres. Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics d'infrastructures et de services induits par le développement de l'urbanisation. La commune de Maslives n'ayant sur son territoire ni zone d'activité ni équipement communautaire, elle ne contribuera qu'au titre des compétences eau, assainissement, éclairage public, équipements sportifs, développement économique, habitat et urbanisme (PLUi/IAU) : 1 % pour la CCGC et 99 % pour la commune.

La conclusion d'une convention fixera les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

La loi de finances prévoit un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de neutraliser cet effet rétroactif pour ne rendre applicable se reversement qu'au 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal :

- De valider le reversement à la Communauté de communes de 1% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De l'autoriser à signer la convention de reversement et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ces principes de reversement à l'unanimité par 13 voix pour.

2022-52 -Fixation des frais de scolarité 2022 - 2023

Si le Conseil municipal ne s'oppose pas à l'inscription des enfants hors commune à l'École de Maslives, il est proposé aux membres du Conseil de demander aux communes de résidence des enfants une participation aux frais de fonctionnement de l'École à hauteur de 450 euros pour l'année 2022- 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité, par 13 voix pour, de fixer les frais de scolarité à hauteur de 450 euros par enfant.

2022-53 -Règlement de la Salle des Fêtes

Madame le Maire procède à la lecture du règlement intérieur qui prévoit dorénavant le versement au moment de la réservation de la salle des fêtes d'arrhes d'un montant de 50% du prix de la location, à réception d'un titre émis par la commune et qui seront conservées en cas d'annulation tardive. Tout le reste sans changement.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les nouveaux contrats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident par 11 voix pour et 2 abstentions d'approuver le présent règlement intérieur.

2022-54 Prise en charge du « hors Commune » du Centre de Loisirs de Montlivault

Le Maire rappelle les engagements pris au 1^{er} semestre 2021 et les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour la prise en charge de la majoration « hors commune » du Centre de Loisirs de Montlivault.

Après des rappels et la détermination du dossier à présenter par les parents, une seule famille a déposé sa demande pour un enfant qui a fréquenté le centre de loisirs de Montlivault pendant une semaine. (Une cinquantaine d'euros).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent la prise en charge du supplément pour cet enfant, à l'unanimité par 13 voix pour.

2022-55 Dépense d'investissement pour l'aménagement du cimetière

Le Maire propose au Conseil de faire procéder à des travaux de stabilisation et d'amélioration du confort de cheminement et d'entretien des allées du cimetière.

A la suite de la réception de plusieurs devis, il apparaît que l'entreprise SAS environnement 41 est la moins-disante et propose le travail le plus complet et le plus rapidement réalisable pour un montant de 5640,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité par 13 voix pour d'approuver le devis mentionné.

La réalisation des travaux imposera la fermeture du cimetière aux visiteurs pendant trois semaines.

2022-56 Désignation des représentants de la Commune à la Communauté de Communes et aux instances satellites

Le maire donne lecture de la liste des Commissions et Instances satellites de la Communauté de Communes et indique que, suite à l'élection de nouveaux conseillers municipaux et d'une nouvelle municipalité, il convient de revenir sur les désignations intervenues en 2020.

Dans un souci d'efficacité et pour éviter de se disperser, le Maire propose de regrouper les compétences et de ne désigner des représentants que dans les commissions et syndicats concernant directement la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants, à l'unanimité par 13 voix pour.

Entités	Titulaire	Suppléant
Infrastructure et aménagement	Allan Brandily	Lionel Ardouin
Développement touristique et culturel	Jean-Marc Ménard	Elisabeth van Halteren
Cohésion sociale et service à la population	Serge Bluwol	Christine Maubert
CLECT et Ressources	Virginie Pajon	Christine Mongella
CAO, CDSP et MAPA	Christine Mongella	Virginie Pajon
SIAB (Agglomération blésoise)	Jean-Pierre Chevessand	Christine Mongella
Pays des Châteaux (Agglo- CCBVL- CCGC)	Christine Mongella	Jean-Pierre Chevessand
SIEOM Mer	Jean Pierre Chevessand	Allan Brandily
SMAEP Saint-Dyé	Jean Pierre Chevessand Lionel Ardouin	Christine Maubert

2022-57 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement – Exercice 2021

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement. Les membres du Conseil communautaire ont approuvé ce rapport lors de la séance du 21 novembre 2022.

Il en est donné lecture aux Conseils municipaux de chaque commune membre dans les douze mois suivants.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal n'émet aucune remarque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Grand Chambord pour l'exercice 2021, à l'unanimité par 13 voix pour.

Cette délibération est l'occasion d'un débat sur l'assainissement non collectif et les contrôles du SPANC dans la commune. Plusieurs remarques lui ont été faites sur le prix, l'absence de rapport aux personnes contrôlées et les mauvais renseignements d'adresses, qui semblent malheureusement sans effet.

2022-58 Location d'une parcelle des Perrières pour l'édification d'un pylône de télétransmission

Le Maire informe le Conseil de la demande de l'entreprise CIRCET agissant comme prestataire de Bouygues et SFR pour l'édification d'un pylône de télétransmission sur le terrain dit « des Perrières », autrefois lagunage communal, à côté du pylône Orange déjà existant.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à conclure une convention avec Bouygues Télécom pour la location pour 12 ans d'une parcelle de 69 m² sur la parcelle cadastrale ZC13 pour un montant de 2000 euros annuel.

Cette installation permettra une amélioration de la couverture 4G.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorise madame le Maire à passer ladite convention, à l'unanimité par 13 voix pour.

2022-59 Délégation au Maire pour toutes les démarches de demande de subvention en vue de l'exécution des objectifs prioritaires du budget 2023

Vu la détermination claire des objectifs 2023 par délibération 2022 -48, et vu les courts délais restants pour déposer les demandes de subvention de l'Etat ou du Département pour les dépenses d'investissement, le Maire demande au Conseil l'autorisation d'anticiper des démarches qui seront validées par des délibérations ultérieures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention, à l'unanimité par 13 voix pour.

2022-60 – Subvention aux associations

Suite aux demandes formulées, le Maire propose les montants suivants pour les subventions à des associations, patriotiques, d'enseignement et d'aide à la personne dont l'engagement républicain est reconnu.

Cette deuxième vague de subventions de 2 000€ au total, après celles octroyées plus tôt dans l'année au comité des fêtes et à l'Athlétic Club de Chambord, épuise la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Association	Montant
ADMR Mer	200€
AIEI	60€
ASSAD Mer	200€
CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)	60€
Coopérative scolaire de Maslives	1 250€
FNACA	60€
Jeunes sapeurs-pompiers	60€
MFR Chaingy	60€
Souvenirs Français	50€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent ces montants, à l'unanimité par 13 voix pour.

Il est précisé qu'à l'avenir les demandes de subvention ne seront plus examinées que si elles remplissent les conditions légales de présentation d'un bilan moral et financier et satisfont aux exigences de neutralité attestées par la transmission d'un engagement républicain.

Questions diverses

Un après-midi galette et jeux sera organisé pour les anciens le 19 janvier de 14h à 17h.

Serge Bluwol regrette le passage à l'information essentiellement par voie électronique. Tout le monde n'a pas un ordinateur ou ne sait pas s'en servir. Il faudrait plus d'affichage, notamment à l'Ecuelle et rue de la Tuilerie. Il ne faut pas négliger et même renforcer la communication papier. C'est dommage que le bus numérique ne soit pas venu en raison de l'absence du chauffeur.

Serge Bluwol propose que la mairie se rapproche de l'association Piano&forte et sollicite le tarif adhérent pour les habitants de Maslives en contrepartie de la mise à disposition et du chauffage de la salle des fêtes. Ce sera fait.

Jean-Pierre Chevessand relate la réunion de l'assemblée du pays des châteaux (CCGC, CBVL, Agglo) au sein de laquelle il représente la commune de Maslives. Il a été question de tourisme avec la nécessité de recenser les aires de camping-car et coordonner les installations pour une cohérence de territoire, de la crise énergétique avec la mise en place d'un conseiller dédié, du projet de réorganisation des PLUI à l'horizon 2027 pour s'insérer dans la démarche ZAN (zéro artificialisation nette).

Point sur l'adressage. La démarche commencée en 2017 n'a jamais été terminée et est relancée pour faciliter les repérages et accès des secours.

Il est nécessaire également de nommer les lieux afin de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation du village par les habitants. Les trois points identifiés pour l'instant sont le parking en face de l'école, la placette autour du monument aux morts, l'esplanade autour de la salle des fêtes et du city. Il est proposé de demander leurs idées aux habitants. Une consultation sera organisée bientôt.

Un prochain conseil est annoncé rapidement car de nombreux points restent à délibérer avant la clôture budgétaire.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Maslives, le 30 novembre 2022,

Le secrétaire de séance

Christine Mongella

